

L'État nous lâche, lâchons l'État

« Fonctionnaire ! Vous en avez de la chance » Qui d'entre-nous n'a jamais entendu cette phrase teinté d'envie ?

Mais qui sait vraiment ce que sont les avantages et les inconvénients d'être un employé de l'État ?

Les avantages :

La garantie de l'emploi. Même si c'est inexact car l'État a le droit de licencier, il est vrai qu'un fonctionnaire est assuré que son emploi sera plus stable que celui de n'importe quel employé du secteur privé. La contre partie non négligeable est qu'il peut être aussi compliqué de quitter l'État que d'être licencié. La moindre mutation, mise en disponibilité ou démission prend vite des proportions incroyables et peut traîner six mois, voire plus.

Pour les infirmiers et les infirmiers spécialisés, cet avantage n'en est pas un car, trouver un emploi n'est pas très difficile vu la pénurie, au point que certains ne travaillent qu'en intérim qui leur garantit souplesse et rentabilité.

Les salaires. C'est très variable et cela dépend de la région, du poste et du CV. Un infirmier spécialisé peut trouver de meilleurs salaires dans le privé que dans le public, sans compter les avantages annexes (comité d'entreprise, etc.). Les revalorisations annoncées pourraient sembler prometteuses mais elles sont couplées à des pertes d'ancienneté acquise qui vont détruire les carrières d'à peu près tout le monde. C'est surprenant que le ministère ne communique absolument sur cette partie de son plan.

Si l'on regarde les choses du côté de l'intérim ou du libéral, c'est la nuit et le jour. Les revenus générés sont sans commune mesure par rapport aux maigres émoluments du public. Et la marge de manœuvre est grande. À titre d'exemple, un infirmier anesthésiste américain gagne à peu près 7000 \$ contre 2000 € pour un français.

La retraite. Un infirmier fonctionnaire grâce à la prise en compte de la pénibilité réelle de son travail peut partir à la retraite à 55 ans (même s'il n'a pas acquis tous les trimestres de cotisations nécessaires) et bénéficie d'une année de cotisation (quatre trimestres) offerte chaque fois qu'il a accompli dix années de travail effectif en catégorie active. L'activité sédentaire ne compte pas dans ce calcul.

Ne vous fatiguez pas à calculer vos gains, cet avantage vient de nous être retiré par le gouvernement avec l'aide du Parlement. Désormais nous devons attendre trois ans de plus et avoir soixante ans même si nous avons toutes nos cotisations à jour. Autre avantage en ce domaine, le calcul de la pension de retraite. Il se fait sur la base de 75% du dernier salaire brut, stable depuis au moins six mois, pour les fonctionnaires contre 60% du salaire moyen, augmenté des primes, des 25 meilleures années de cotisation.

Mais le statut de fonctionnaire comporte **quelques inconvénients** :

La nécessité de service. C'est de loin le boulet le plus lourd que nous ayons à porter. Qui ne s'est pas vu refuser une mutation, une disponibilité (ou reporter) au motif de la nécessité de service public dû à la population ?

Sous ce prétexte les choses peuvent aller beaucoup plus loin. On peut vous refuser

de partir en vacances ou vous obliger à revenir plus tôt, vous obliger à annuler un rendez-vous important (y compris votre mariage, l'enterrement d'un parent proche, etc.) au motif que votre présence est nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Certes, rares sont ceux qui ont eu à en souffrir. Les effectifs, sans être pléthoriques étaient néanmoins suffisants pour gérer la plupart des situations critiques. Qu'en sera-t-il avec les mesures de restrictions budgétaires qui vont priver la fonction publique d'un fonctionnaire sur deux ? Qu'en sera-t-il des professions comme les nôtres dont le pouvoir d'attraction en chute libre provoque des hémorragies dans les effectifs ? Sans compter que les arrêts maladies limites seront de plus en plus traqués par les flics de la Sécu et ceux de votre établissement pour obtenir un rendement maximum. Alors, à part le suicide, il ne restera plus beaucoup d'options.

La non concurrence. Peu connu ce concept autorise l'État à exiger de ses fonctionnaires qu'ils ne fassent rien qui soient susceptible de lui faire de l'ombre. Certes les infirmiers sont peu concernés par ce problème. Mais si vous désirez vous marier et que votre employeur estime que votre conjoint exerce une profession susceptible de tirer avantage, au détriment de l'État, de ce mariage, il peut l'interdire. De même, votre conjoint vient de trouver un boulot qui ne convient pas à l'État, il peut l'empêcher de l'accepter.

L'exclusivité d'activité rémunératrice. Et oui, vous êtes exclusivement attaché à votre employeur comme le forçat à son banc de misère. Les trop rares exceptions à cette exclusivité concernent les activités artistiques, littéraires et d'enseignement. Mais encore faut-il que votre employeur les considèrent comme telles. J'ai connu un collègue, photographe reporter, qui faisait ses photos à l'AP-HP (avec autorisation écrite de la direction générale) qui s'est vu dire un beau matin que, puisqu'il vendait ses photos à des magazines infirmiers, le caractère artistique de son activité n'était plus reconnu et qui dû démissionner pour pouvoir continuer. Dans le privé (FEHAP) où il s'installa ensuite, il n'eut plus aucun problème. Ce problème touche toutes les activités publiques y compris les temps partiels.

Le devoir de réserve. Ah la belle obligation que voilà ! L'État dispose d'une exclusivité de comportement délictueux et donc interdit à ses agents de le dénoncer à justice. Si vous dites ou faites quoi que ce soit susceptible de porter atteinte à l'image de votre employeur — même si vos accusations sont fondées — vous êtes passible du Conseil de discipline et de mesures pouvant aller jusqu'à la radiation pure et simple.

Votre employeur méprise le Code du travail ou de la Fonction publique, interdit de le dire à un journaliste. Les conditions de travail et la qualité des soins qui en découlent sont inhumaines, interdit d'en faire les choux gras, etc. Seuls les représentants syndicaux peuvent dépasser cette obligation et un juge peut la lever. Les premiers ont parfois du mal à le faire, pour des raisons que vous devinez, le second sort rarement de sa léthargie en ce domaine.

Quand on fait le bilan on constate que le statut de fonctionnaire n'a pas que des avantages et que ceux-ci fondent comme neige au soleil.

Nous venons de perdre la pénibilité et le gouvernement commence à annoncer qu'il va nous supprimer le calcul préférentiel de la pension de retraite pour nous aligner aussi sur le privé en ce domaine.

Quand cela sera fait nous aurons tous les inconvénients du public et aucun des avantages, plus tous les inconvénients du privé et aucun des avantages.

C'est pourquoi je vous dis sérieusement, si vous pouvez prendre votre retraite de façon anticipée (que vous ayez toutes vos cotisations ou pas) à 55 ans, faites-le sans tarder ! Calculez la perte de pension avec votre service du personnel et rappelez-vous que quelques jours d'intérim par mois vous permettront de compléter la pension à hauteur de votre dernier salaire le temps d'apurer vos dettes, emprunts, de financer les études de vos enfants et de finaliser les acquisitions immobilières sur lesquelles vous comptez pour améliorer votre niveau de vie.

Si vous ne le pouvez pas, déposer votre démission dès que vous apprendrez que votre pension sera alignée sur le mode de calcul du privé.

Comptez qu'aujourd'hui votre retraite équivaut à peu près, si vous l'obtenez à taux plein, à 65% de votre salaire net (puisque les primes sont perdues). Avec le système de calcul du privé, c'est plus proche de 50% car les 25 meilleures années vous font fortement reculer au niveau du salaire moyen.

Vous pouvez donc vous offrir un départ anticipé qui vous fera perdre jusqu'à 15% de pension, ce qui doit correspondre à peu près à 4 années, soit 16 trimestres en moins.

Que se passera-t-il quand nous aurons, soit pris notre retraite anticipée, soit démissionné ?

Le gouvernement obtiendra exactement l'effet inverse de celui visé. Les hôpitaux publics vont se vider de leurs infirmiers et infirmiers spécialisés, d'autant que les départs normaux en retraites prévoyaient une perte de personnel de 55% à l'horizon 2012.

Il suffira donc de passer par l'intérim pour être prié de bien vouloir revenir travailler à un salaire augmenté et avec une liberté de planning totale.

Cette pénurie durera au bas mot dix ans. D'ici-là le gouvernement aura ouvert les portes des IFSI et des écoles de spécialité sans résultat car personne ne voudra plus exercer des professions obligées d'en venir à des démissions en masse.

La dernière solution sera d'endiguer l'hémorragie comme il le fit dans le passé vis-à-vis du libéral en interdisant tout départ avant trois ans d'exercice. Cela ne suffira pas à éviter la catastrophe et ne fera que fermer d'avantage le robinet des vocations.

L'État nous lâche, lâchez l'État !

Éric DELMAS
IADE